

## REGLEMENT DE L'OPERATION DE PRINTEMPS

### Article 1 : Objet

CCMO Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 780 508 073 organise du 9 mai au 30 juin 2022, une opération commerciale permettant de bénéficier d'un mois de cotisation offert dans les conditions ci-après précisées.

### Article 2 : Conditions de participation

Une seule participation par foyer (même adresse postale).

Sont exclus de la participation à cette opération, outre les personnes ne répondant pas aux conditions précisées, ci-dessous, les membres du personnel de la CCMO, ainsi que leurs enfants et conjoints ou toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de cette opération. La CCMO se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation si l'une de ces conditions n'était pas respectée.

### Article 3 : Conditions de l'offre

L'offre est réservée à toute nouvelle adhésion portant sur l'une des gammes suivantes : Aromatiques, Etoffes, Zeni'OR dédiées aux individuels et Citéo dédiée aux agents territoriaux.

Pour bénéficier de cette offre, l'adhérent individuel devra :

- résider en France métropolitaine ou sur l'île de la Réunion,
- ne pas être adhérent à la CCMO,
- effectuer un devis comportant l'une de ces garanties en agence ou via le centre d'appels de la CCMO ou le pôle télémarketing ou en ligne jusqu'au 30/06/2022 inclus,
- retourner le bulletin d'adhésion individuel signé, formalisant la souscription à l'une des complémentaires santé susvisées, avant le 15/07/2022 (cachet de la poste faisant foi), qui prendra effet au plus tard le 01/08/2022,

L'adhérent ayant souscrit une des garanties précitées ne pourra pas bénéficier de la présente offre, en cas de cotisations impayées.

Les garanties visées par la présente offre sont assurées par CCMO Mutuelle. La liste des agences CCMO Mutuelle est disponible sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr). L'offre est cumulable avec l'opération de parrainage en cours mise en place à la CCMO durant la même période que l'opération, objet du présent règlement.

### Article 4 : Modalités de diffusion

En France métropolitaine, l'opération est diffusée notamment sur le site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr), sur des affiches en ville et au sein des agences CCMO Mutuelle et sur, sur une bannière cliquable dans la signature des courriels envoyés par les collaborateurs de la CCMO, sur un spot TV de France 3 Picardie, les replay France TV, et sur WEO TV dans les départements : 60, 02, 80, 62, 59, 08, 51, 77, 95, 27, 76, dans la presse au sein de TV magazine, à la radio sur les antennes NRJ Beauvais-Pays de Bray, Compiègne, Amiens, et Abbeville ainsi que sur Chérie FM Abbeville, St Quentin et sur les réseaux sociaux. L'offre sera également diffusée sur le site Allociné.fr en géolocalisation pour les cinémas Majestic de Compiègne, Pathé de Montataire et Gaumont d'Amiens.

Une campagne digitale est également mise en place avec la diffusion de landing pages dédiées sur Internet accompagnée d'un dispositif d'achat d'espace (référencement payant permettant la publicité sous forme de bannière et le reciblage publicitaire). L'offre est diffusée sur un site internet, et sur les comparateurs d'assurances, LesFurets.com (Société COURTANET, éditeur et propriétaire, société par actions simplifiées à associé unique immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 484454426 – numéro ORIAS 09051137 – 12 rue Médéric 75017 PARIS) et Meilleurtaux.com (Société MEILLEURTAUX, éditeur et propriétaire, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 424 264 281 – numéro ORIAS 07 022 955 – 36 rue de Saint Petersburg - 75008 Paris).

#### **Article 5 : Gain**

L'offre commerciale de printemps consiste à offrir un mois de cotisation TTC. Le mois offert s'appliquera sur la 12<sup>ème</sup> mensualité et sera automatiquement déduit de l'échéancier remis à la souscription du contrat.

Le gain est non échangeable, non remboursable, non cessible. La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Néanmoins, CCMO Mutuelle se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini ci-avant, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente. Tout adhérent qui serait considéré comme nul ou qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement ne pourra pas recevoir son gain. Dans ce cas un suppléant sera désigné à sa place.

Les adhérents au titre de la présente offre seront dispensés des délais de carence.

#### **Article 6 : Litiges et responsabilités**

Le simple fait de participer à cette offre implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la CCMO, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le gain. CCMO Mutuelle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente offre, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les contestations et réclamations écrites, relatives à cette offre ne seront plus prises en compte passé un délai de dix-huit mois après la clôture de l'offre. Les participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la CCMO ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain ou encore pour tout dommage qui n'aurait pas été causé par son propre fait.

#### **Article 7 : Propriété et utilisation des données**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente offre font l'objet d'un traitement conforme aux obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En participant à la présente offre, le nouvel adhérent consent au traitement de ses données personnelles dans les conditions fixées par le bulletin d'adhésion individuel qu'il a dûment complété et signé dans les conditions de l'article 3 du présent règlement. L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

#### **Article 8 : Dépôt légal**

Tout participant à l'opération accepte le présent règlement. Ce dernier est disponible gratuitement sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr) et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.